



## CONTRAT DE LOCATION

### TEMPLE DE CARTIGNY / AVULLY

entre

la Paroisse Protestante de la Champagne, 23 rue du Temple, 1236 Cartigny

(ci-après la Paroisse)

et

Nom, prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Mobile \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

(ci-après le Locataire)

#### **Article 1 : Location**

La Paroisse remet en location au Locataire le Temple de Cartigny / d'Avully (biffer ce qui ne convient pas), aux jours et heures indiqués ci-après :

Date de location : \_\_\_\_\_

Heures de location : de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Nombre approximatif de personnes attendues : \_\_\_\_\_

Activité : service religieux – concert – conférence (biffer ce qui ne convient pas)

autre : \_\_\_\_\_ (sous réserve d'acceptation par la Paroisse)

#### **Pour les services religieux :**

Nom du/de la célébrant.e : \_\_\_\_\_ ; tél. : \_\_\_\_\_

Église à laquelle il/elle est affilié.e : \_\_\_\_\_

Si organiste prévu, nom : \_\_\_\_\_ ; tél. : \_\_\_\_\_

**Pour les conférences**, sujet de la conférence : \_\_\_\_\_

## **Article 2 : Prix de location et caution**

Le prix de la location s'élève à CHF \_\_\_\_\_ selon le tarif en annexe, plus une **caution de 500.—**

A verser sur : CCP 12-100387-8 ou IBAN CH80 0900 0000 1210 0387 8.

Le prix de location et la caution doivent être versés dans leur intégralité au moment de la signature du contrat. Si le montant dû n'est pas reçu dans les 10 jours dès la signature du contrat, la réservation sera considérée comme annulée.

En cas de dédite après le versement du prix de location, la Paroisse restituera au Locataire le prix de location et la caution, sous déduction des frais forfaitaires suivants :

- dédite un mois ou plus avant la date de location convenue : aucun frais prélevé ;
- dédite moins d'un mois avant la date de location : CHF 30 de frais forfaitaires prélevés par la Paroisse, sauf cas de maladie, deuil ou autres cas de force majeure.

La caution sera remboursée au Locataire, après la restitution des clés, à condition que les locaux soient rendus propres, rangés et sans dégâts, sur le compte bancaire ou postal du Locataire :

Titulaire du compte : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

IBAN : \_\_\_\_\_

## **Article 3 : Soins à apporter aux locaux et au matériel qui s'y trouve**

Le locataire s'engage à prendre soin des locaux loués et de tout le matériel qui s'y trouve.

L'éventuel déplacement du mobilier doit être fait prudemment et avec respect ; il convient de soulever les bancs et non de les pousser.

L'utilisation de vis, clous, colle, scotch et autres fixations laissant des marques au moment où elles sont retirées est strictement interdite.

Il est interdit de fumer dans les locaux loués. Si des personnes fument à l'extérieur, le Locataire doit veiller à ce qu'il ne reste pas de mégots lorsqu'il restitue les locaux.

## **Article 4 : Bruit et égards pour les voisins**

Nous vous demandons de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver le calme du voisinage.

### **Article 5 : Restitution et nettoyage des locaux**

Le locataire s'engage à rendre les locaux **rangés** et **propres** à l'heure convenue.

Il convient en particulier de :

- **éteindre la sono et toutes les lumières**
- **fermer l'orgue et remettre la clé là où elle était**
- **remettre le mobilier comme vous l'avez trouvé**
- **balayer, ne pas laisser de papiers traîner**
- **ne pas laisser de fleurs, sauf si cela a été convenu avec la paroisse.**

### **Article 6 : Responsabilité du Locataire**

Le locataire est responsable à l'égard de la Paroisse de tout dégât causé aux locaux loués ainsi qu'au matériel qui s'y trouve pendant la durée de la location, même si le dégât a été causé par un tiers.

Si les dégâts ou les frais de remise en état dépassent le montant de la caution, la Paroisse exigera le remboursement par le Locataire du dommage additionnel et pourra intenter des poursuites.

Il appartient au Locataire d'assurer ses propres biens qu'il laisse dans les locaux. La Paroisse décline toute responsabilité relative aux biens propriété du Locataire qui seraient détruits, perdus, volés ou endommagés dans les locaux.

### **Article 7 : For et droit applicable**

Le contrat est régi par le droit suisse. Les tribunaux genevois sont exclusivement compétents pour tout litige qui pourrait surgir entre les parties.

Ainsi fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Paroisse de la Champagne :

Le locataire :



### **Tarifs de location des temples de Cartigny et Avully**

Location	Membre EPG	Service religieux	Concert, conférence	Autre
Temple de Cartigny	200.-	250.-	350.-	450.-
Temple d'Avully	150.-	200.-	250.-	350.-

**Un supplément de CHF 50.— est demandé pour le chauffage du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.**

L'utilisation des temples est gratuite pour les mariages, services funèbres et autres services religieux célébrés par un ministre de l'Eglise Protestante de Genève, si au moins 50% de la collecte est reversée à la paroisse pour l'entretien des lieux.

**Pour toute cérémonie conduite par une personne autre qu'un ministre de l'Eglise Protestante de Genève, l'accord préalable de la paroisse est requis.**

L'utilisation des locaux paroissiaux de Cartigny n'est pas comprise dans la location du temple et doit faire l'objet d'un contrat séparé.

Le temple d'Avully n'a pas de WC, ni de point d'eau.